

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 05 FEVRIER 2014.

Le cinq février deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Urrutia **Adjoints**, Mme Bordais, M. Carrère, Mme Dospital, M. Falière, Mme Gobbi, M. Goyheneche, Mme Lafourcade, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Robérioux, M. Saint-Jean, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS-EXCUSES : Mmes Etcheverria, Etcheverry, M. Iratchet, Mme Lefèbvre, MM. Leteneur, Rouget, Mme Sinan.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / BILKURAKO IDAZKARIAREN HAUTATZEA.**
Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

** Madame Etcheverry donne procuration à Madame Choubert.*

** Monsieur Iratchet donne procuration à Monsieur Saint-Jean.*

** Monsieur Rouget donne procuration à Monsieur Carrère.*

** Madame Sinan donne procuration à Madame Lafourcade.*

* APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 7 NOVEMBRE ET 4 DECEMBRE 2013.

VOTES :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

*** ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.**

1. O.N.F. – COUPE DE BOIS 2014 - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE.

Monsieur Falière présente le rapport suivant :

Il donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2014 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2014 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	31	6,00 ha	Irrégulière	Délivrance
1	38	15,00 ha	Amélioration	Délivrance
1	40	13,03 ha	Irrégulière	Délivrance

- **DEMANDE** la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Motif
1	39	Amélioration	Pas de bois

*** EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION /
HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

**2. SDEPA – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT
D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET
D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,
- Considérant que la Commune d'Ustaritz a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Ustaritz au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- **L'ADHESION** de la Commune d'Ustaritz au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **MANDATE** le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Ustaritz est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Ustaritz est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<u>VOTES :</u>	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

3. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il donne connaissance du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

4. PROJET DE QUARTIER MUSUGORRIKOBORDA - CESSION D'UN TENEMENT FONCIER POUR LA CREATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS – SERVITUDE ET PERMISSION DE VOIRIE

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La Commune a délibéré le 25 juillet 2013 pour le lancement de la consultation visant à retenir un opérateur en vue de la cession d'un tènement foncier pour la création d'une opération de logements au lieu-dit Musugorrikoborda.

La Commune a délibéré le 4 décembre 2013 pour une cession de parcelles au lauréat de la consultation LE COL.

A l'issue des relevés du géomètre mandaté par LE COL, il s'est avéré que le lever parcellaire en pourtour de la zone 1AU devait être affiné pour prendre en compte l'implantation réelle des lignes électriques surplombant le tènement foncier et l'application graphique du zonage du PLU.

Par ailleurs, LE COL a sollicité la Commune lors de l'établissement de son projet de permis d'aménager pour implanter des bassins de rétention entre les deux lignes électriques à très haute tension au sud du projet. Cette zone est inconstructible du fait des lignes électriques et la création d'une servitude d'implantation d'ouvrages hydrauliques ne compromet pas l'urbanisation future de la zone 2AU située à la suite des parcelles cédées.

Pour ces deux raisons, la délibération n°4 du Conseil Municipal du 4 décembre 2013 doit être rapportée.

Aussi, la présente délibération pose les nouveaux termes de la cession.

Les biens mis en vente font partie d'un ensemble foncier de l'ordre de 4,7 hectares environ constitué des parcelles suivantes (entières ou pour partie) :

BC 96p1, 99p1, 101p1, 102p1, 103p1, 105p1, 107p1, 158p1, 207p1, 211p1, 353p1, 355p1, 390, 391p1. Le plan parcellaire joint en annexe indique les contenances concernées (surfaces susceptibles d'être ajustées lors de l'établissement du document d'arpentage).

Une partie des infrastructures et des réseaux, à vocation publique, qui seront aménagés par LE COL sur ces parcelles fera l'objet d'une rétrocession ultérieure, à l'euro symbolique, à la Commune, en vue d'assurer la continuité de la trame viaire vers la zone 2AU voisine. Le plan de masse joint identifie ces espaces.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du projet d'aménagement, LE COL propose l'implantation de bassins de rétention entre les 2 lignes électriques à très haute tension sur les parcelles BC 107p2, BC 211p2, BC 105p2 appartenant à la Commune. En conséquence, une servitude d'implantation d'ouvrages hydrauliques est nécessaire pour permettre cette implantation.

Les 5 lots suivants ne seront pas cédés au COL mais seront néanmoins intégrés au Permis d'Aménager et soumis à ce titre aux dispositions statutaires de l'Association Syndicale :

- Lot 23 - 525 m²- parcelle 391p2
- Lot 9 - 500m²- parcelle 99p2a
- Lot 10 - 500m² - parcelle 99p2a
- Lot 11 - 500m²- parcelle 99p2b
- Lot 12 - 500m² - parcelle 99p2b

Des droits à construire leur seront rattachés dans le Permis d'Aménager, respectivement de :

- Lot 23 - 400m² de surface de plancher
- Lot 9 - 170m² de surface de plancher
- Lot 10 - 170m² de surface de plancher
- Lot 11 - 170m² de surface de plancher
- Lot 12- 170m² de surface de plancher

LE COL assurera les travaux nécessaires à la viabilisation de ces 5 lots, travaux valorisés à 98 000 €.

Les bassins de rétention réguleront une partie des eaux de surfaces imperméabilisées des parties de parcelles conservées par la Commune (futurs domaine public et domaine privé communal). A ce titre, la Commune sera membre de l'Association Syndicale de ce quartier dans le but de participer aux charges d'entretien de ces ouvrages hydrauliques à la hauteur des surfaces communales imperméabilisées conformément aux statuts de l'Association Syndicale.

Enfin, le projet d'aménagement englobera le traitement des accès depuis la route départementale RD 350 et un tronçon de l'impasse Elizaldenborda sera traité dans le cadre du permis d'aménager. Une permission de voirie est nécessaire pour la mise en œuvre de ce dernier point.

Le prix de cession global proposé est de 2 348 000 € dont 2 250 000 € réglés à la signature de l'acte authentique et 98 000 € d'obligation de viabilisation des lots 23/9/10/11/12.

Ce prix global inclut la valorisation de la servitude d'implantation d'ouvrages hydrauliques sur les parcelles BC 107p2, BC 211p2, BC 105p2 appartenant à la Commune.

Vu l'estimation des Domaines en date du 28 janvier 2014 ;

Vu le plan parcellaire en date du 28 janvier 2014 ;

Vu le plan de masse du projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

- **RAPPORTE** la délibération n°4 du Conseil Municipal du 4 décembre 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et signer tout acte permettant la cession du tènement foncier de Musugorrikoborda à l'opérateur LE COL au prix de 2 348 000 € dont 2 250 000 € réglés à la signature de l'acte authentique et 98 000 € d'obligation de viabilisation des lots 23/9/10/11/12, pour les parcelles suivantes (entières ou pour partie): BC 96p1, 99p1, 101p1, 102p1, 103p1, 105p1, 107p1, 158p1, 207p1, 211p1, 353p1, 355p1, 390, 391p1 avec les contenances indiquées au plan parcellaire joint (surfaces susceptibles d'être ajustées lors de l'établissement du document d'arpentage) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et signer tout acte permettant la mise en place d'une servitude d'implantation d'ouvrages hydrauliques sur les parcelles BC 107p2 /BC 211p2 / BC 105p2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et signer tout acte permettant à la Commune d'intégrer la future Association Syndicale de ce quartier dans le but de participer aux charges d'entretien de ces ouvrages hydrauliques à la hauteur des surfaces communales imperméabilisées conformément aux futurs statuts de l'Association Syndicale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et signer tout acte permettant à la Commune d'intégrer au domaine public à l'euro symbolique les espaces et réseaux prévus par le document présenté et ce postérieurement à leur aménagement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer une permission de voirie pour les aménagements prévus sur le chemin classé au tableau de classement de voirie en VC 215-impasse d'Elizaldenborda ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à codéposer avec LE COL le permis d'aménager du secteur de Musugorrikoborda visé dans cette délibération. LE COL reste l'unique maître d'ouvrage de l'aménagement et conserve à ce titre la responsabilité de la conduite de l'opération. LE COL supportera seul les travaux de viabilisation des lots et sera seul redevable des taxes d'urbanisme susceptibles d'être exigées au titre du permis d'aménager.

<u>VOTES :</u>	POUR	17
	CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

5. SECTEUR LE SEMINAIRE - AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – PERMIS D'AMENAGER.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, la Commune d'Ustaritz décidait d'acquérir auprès de l'association diocésaine de Bayonne les parcelles cadastrées :

AR 282 AR 295 AR 296 AR 297 AR 343 AR 347 AR 351 AR 354 AR 357 AR 433 pour une surface totale de 16 609 m² (1 ha 66a 09 ca).

Cette acquisition répondait notamment à l'attente de la Commune d'Ustaritz pour disposer d'un nouveau foncier disponible pour un projet de caserne de gendarmerie et ce, suite à l'abandon du projet initial lieu-dit KAPITO HARRI.

L'Office 64 de l'Habitat par décisions de son conseil d'administration en date du 12 juillet 2011 et du 16 juillet 2012 a approuvé le principe d'assurer la réalisation de ce projet en qualité de maître d'ouvrage.

La Gendarmerie Nationale par courrier du 15 février 2012 confirmait le principe de la réalisation sur ce site de la construction d'une caserne pour la brigade territoriale dans le cadre d'un montage privé avec l'Office 64 de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 juillet 2012, autorisait la signature d'une promesse de vente portant sur une surface d'environ 4000 m² de terrain, au profit de l'Office 64 de l'Habitat, prélevée sur la parcelle cadastrée AR n°357 d'une surface totale de 7589 m² ; la surface exacte sera déterminée après intervention d'un géomètre.

Monsieur le Président du Conseil Général informait la Commune par courrier en date du 21 novembre 2012 de la livraison de l'ensemble des aménagements d'un carrefour giratoire sur la route départementale 932 en avril 2015 pour notamment desservir cet équipement.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 25 juillet 2013 retenait l'office 64 pour la réalisation d'un programme de 18 logements locatifs, lieu-dit le séminaire, sur la parcelle communale AR 548 constructible jouxtant la future gendarmerie, sur 1778 m². La consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet a été lancée par l'Office 64 de l'Habitat comme suite à l'avis favorable de son Conseil d'Administration en date du 25 juin 2013. La livraison du programme est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2015.

Il s'agit désormais pour la Commune de déposer un permis d'aménager global sur ce secteur du bas-séminaire, gérant l'accès à ces différentes parcelles, proposant un parti prix architectural pour l'ensemble de la zone et indiquant l'aménagement prévu pour l'espace public au droit des terrains de la future gendarmerie et des futurs logements sociaux (voir permis joint).

Le projet comprend l'aménagement des espaces extérieurs, à savoir la voirie, les trottoirs, les espaces publics, les entrées aux parcelles, un bassin de rétention et une cuve sous-voirie. Le site s'inscrit dans un tissu environnant déjà urbanisé, essentiellement par de l'habitat pavillonnaire à proximité et des voies communales qui le raccordent. Le projet forme une vitrine de l'entrée de ville Sud, visible depuis la route départementale (RD 932).

Il s'agit d'une opération cohérente, offrant une réponse positive à l'attente de la population et qui, par le choix de la qualité urbaine, paysagère, environnementale, et le traitement des espaces publics, devrait apporter un regard nouveau de l'entrée sud du centre-bourg d'Ustaritz.

Les règles de constructions édictées dans le « cahier des orientations architecturales et paysagères » (voir pièce PA10 du permis) contribueront à assurer une cohérence d'ensemble.

Afin d'obtenir un aménagement agréable, en phase avec le tissu et paysage environnant, l'opération d'aménagement s'articule autour de trois grands principes d'urbanisme :

1- L'aménagement d'espaces et d'équipements publics de qualité.

2- Une qualité exemplaire en matière environnementale, notamment du point de vue de la consommation d'énergie, de la consommation d'eau, des matériaux de construction et d'un parcellaire économe en espace.

3- L'organisation et la gestion efficace et sécurisée du réseau viaire existant, des circulations, ainsi que des principes de mobilités et de stationnements.

La future voirie desservira tous les îlots : le bâtiment d'activité, la gendarmerie et les nouveaux logements. Cette voirie est placée sur le plateau pour s'adapter à la topographie et prolonger la route existante menant au Collège Saint-François-Xavier.

L'aménagement de 4 places de stationnement bus scolaire sur cette plateforme permettra la sécurisation des trajets des écoliers depuis le collège St François Xavier jusqu'aux arrêts de bus. La création de 28 places de stationnement VL permettra également aux parents d'élèves de pouvoir attendre leurs enfants en toute sécurité près des arrêts de bus scolaires.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager sur ce secteur en vue de la réalisation d'espaces publics.

<u>VOTES :</u>	POUR	17
	CONTRE	8 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle)
	ABSTENTIONS	1 (Perrin)

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

6. PROJET DE QUARTIER KIROLETA - CESSION D'UN TENEMENT FONCIER POUR LA CREATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS – ATTRIBUTION.

Monsieur Jean François Dupérou présente le rapport suivant :

La Commune a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste visant à développer une offre résidentielle autour du principe de la mixité sociale. Concernée par l'article 55 de la Loi SRU au titre de son intégration « INSEE » à l'agglomération Bayonnaise, la Commune doit par ailleurs s'engager à porter son taux de logements sociaux à 25 % de son parc de résidences principales.

Parmi les secteurs potentiels restant à urbaniser, le site de KIROLETA présente une assiette foncière et une situation générale favorisant la réalisation d'une opération urbaine importante pour la Commune, au sein de laquelle un programme de logements, d'activités tertiaires et de services pourrait être développé.

La Commune a délibéré le 9 avril 2013 pour le lancement d'une consultation visant à retenir un opérateur en vue de la cession du tènement foncier pour la création d'une opération de logements au lieu-dit Kiroleta.

Les 3 opérateurs finalistes à l'issue de la phase 1 de sélection ont été auditionnés le 15 juillet 2013 en présence de Monsieur le Maire, Dominique Lesbats, Monsieur le 1er Adjoint Michel Dupérou et Messieurs les adjoints en charge des finances, Jean-François Dupérou, de l'urbanisme, Michel Lordon et des travaux, Jean-Paul Vinet. Les candidats ont présenté à la Commune les grands éléments du projet tels qu'ils le conçoivent. Cette présentation a permis d'apprécier précisément le contenu programmatique, le parti architectural et urbain, le bilan financier et le planning opérationnel proposés.

A l'issue des auditions, le comité de pilotage a décidé de retenir le projet urbain de VINCI Immobilier et de son équipe pluridisciplinaire d'architectes, d'urbanistes, de paysagiste et géomètre.

Le prix de cession proposé est de 3 200 000 euros. Les parcelles concernées sont les suivantes : section AO n°2p, 228, 326p, 328p, 329, 330p, 331p, 338p, 351p, 587p et 747 p pour une superficie totale de 18 949 m². Cette proposition d'acquisition porte sur l'intégralité du site KIROLETA avec une libération différée des terrains de la gendarmerie AO n° 351p.

Pour mémoire, la cession du site de Kiroleta (hors gendarmerie) devenu domaine privé de la Commune pourrait intervenir au 2ème trimestre 2014 et ce après désaffectation du service public communal du sport (translation sur le site de Etxeparea en cours).

La gendarmerie quant à elle doit intégrer un bâtiment neuf dont la livraison est prévue au deuxième trimestre 2015 sur le secteur du bas-séminaire. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que pourra être prévue la cession de ce foncier.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir le projet présenté par Vinci et son équipe pluridisciplinaire le 15 juillet 2013 pour un prix de vente de 3.200.000 € ;
- **AUTORISE** le dépôt du dossier de demande de permis de construire correspondant à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et signer tout acte permettant la cession du tènement foncier de Kiroleta à l'opérateur VINCI Immobilier.

<u>VOTES :</u>	POUR	17
	CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

7. AVENANT - CONVENTION DE PORTAGE ENTRE COMMUNE D'USTARITZ ET EPFL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque, liée notamment à son assujettissement à la TVA ainsi qu'à la préparation du futur PPI 2014-2018, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque du 6 décembre 2013 a validé par délibération, une modification concernant son Règlement Intérieur.

Deux mesures concernent directement les facturations 2014 :

- L'internalisation des charges et des recettes liées à la gestion du patrimoine de l'EPFL ;
- La baisse des frais de portage, ramenés de 3 à 1% HT + taux de TVA en vigueur.

Ces modifications entraînent la passation d'un avenant pour l'ensemble des conventions de portage signées entre notre collectivité et l'EPFL Pays Basque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du 6 décembre 2013 ;
- Vu l'avenant portant les modifications pour l'ensemble des conventions de portage signées entre notre collectivité et l'EPFL Pays Basque ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

8. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX- REPARTITION 2014 DEMANDE DE SUBVENTION - REALISATION DE LA MAIRIE AU CHATEAU HALTYA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 14 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La Commission des élus appelée à se prononcer sur les critères de répartition de la nouvelle DETR s'est réunie le 25 novembre 2013.

Le bâtiment Gaztelua siège de la Mairie d'Ustaritz est désaffecté depuis l'année 2010 en raison de désordres constructifs importants suite à des périodes de sécheresse successives qui ont affecté la stabilité de l'immeuble.

La localisation des services communaux sur ce site n'étant plus envisageable, ils ont été resitués d'une part sur le site communal de Landagoien et d'autre part dans le bâtiment communal de Gaztelondoa pour les autres services administratifs d'accueil du public.

La propriété dite du château Haltya lieu emblématique de la Commune d'Ustaritz en fait un site de grand intérêt pour la Commune notamment par sa situation géographique centrale idéale pour y regrouper les services généraux et administratifs de la Mairie.

Il s'agit d'aménager le Château Haltya afin d'y centraliser l'ensemble des services municipaux administratifs qui concernera une vingtaine d'agents territoriaux.

Le bâtiment est loin d'être surdimensionné et son réaménagement permet de répondre aux réels besoins de la Commune.

Ce projet réunit les critères exigés par la catégorie 1 de la DETR pour 2014 dans notre département « Construction, aménagement et rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de sécurité, d'accessibilité » sous réserve du montant des dépenses éligibles.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maçonnerie	41 120	DETR 2014	175 000
Charpente	8 000	<i>(35% du montant travaux subventionnables 500 000 HT €)</i>	
Revêtement façades extérieures	96 258		
Planchers rez de jardin	15 640	<u>Autres financeurs :</u>	
Planchers d'étage	26 550	Conseil Général (Pyrénées-Atlantiques)	179 345
Aménagement locaux intérieurs	581 191	Participation Commune USTARITZ	542 378
Aménagements extérieurs	11 000		
Maitrise d'oeuvre	116 964		
TOTAL des dépenses	896 723	TOTAL des recettes	896 723

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière pour ce projet au titre de la DETR 2014 ;
- **ADOpte** le plan de financement.

VOTES :

POUR	17
CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
ABSTENTIONS	0

9. CONTRAT TERRITORIAL D'ERROBI – PROJET ETXEPAREA - SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le contrat territorial d'ERROBI a été signé par le Président du Conseil Général et les élus de la Communauté des Communes Errobi le 04 novembre 2013. Il constitue la concrétisation de l'engagement du Département auprès de l'ensemble des collectivités locales afin de soutenir les projets de développement du territoire.

Par délibération du 04 décembre 2013, le Conseil Municipal d'USTARITZ a approuvé la signature du contrat de territoire.

Parmi les projets présentés par la Commune d'USTARITZ, la réalisation de la plaine des sports à Etxeparea a été inscrite au sein du programme d'investissement 2013-2016 du contrat territorial d'Errobi.

La plaine des sports ETXEPAREA abritera des compétitions qui relèvent d'un niveau régional à minima. Ces infrastructures visent la réduction des inégalités géographiques, sociales, culturelles à l'accès à la pratique sportive.

Le complexe sportif Etxeparea comportera :

- 1 terrain de football synthétique, éclairé, homologué pour des matchs en catégorie 4 et pour les entraînements,
- 1 terrain de football naturel, éclairé, homologué pour des matchs en catégorie 5 et pour les entraînements,
- 2 courts de tennis éclairés,
- 1 bâtiment regroupant vestiaires, bureaux et salle commune pour les clubs de football et tennis,
- des gradins partiellement couverts avec une capacité de 100 places maximum,

- 1 skate park,
- 1 aire de jeux pour enfants,
- 1 aire de pique-nique.

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du CONSEIL GENERAL DES P.A. dans le cadre du contrat de territoire ERROBI.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière pour ce projet auprès du CONSEIL GENERAL des P.A. ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux de construction	2 579 843	<i>Conseil Général 64</i> <i>(montant travaux subventionnables 1 500 000 €)</i>	300 000
maitrise d'œuvre / réseaux-viabilisation	839 739	<i>Autres financeurs :</i>	
		Fédération Française de Football	100 000
		DETR 2013	67 828
		Réserve parlementaire	20 000
		Participation Commune Ustaritz	2 931 754
TOTAL des dépenses	3 419 582	TOTAL des recettes	3 419 582

VOTES : POUR 17
 CONTRE 1 (Saint-Jean)
 ABSTENTIONS 8 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Sinan, Minvielle, Perrin)

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

10 . MISSION LOCALE AVENIR JEUNES - PARTICIPATION FINANCIERE 2014.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

La Mission Locale Avenir Jeunes nous a sollicités pour que soit réaffirmé le principe de notre adhésion à cette structure qui apporte aides et conseils aux jeunes demandeurs d'emploi d'Ustaritz pour une contribution annuelle pour 2014 de 5 855 € (montant de 5 740 € en 2013).

Il vous est demandé de confirmer notre adhésion à cette structure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** son adhésion à cette structure ;
- **ACCEPTE** le versement de la somme de 5 855 € aux bénéfices de la Mission Locale Avenir Jeunes.

11. CONVENTION – ESSOR CYCLISTE BASQUE.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

ECB est une association affiliée à la fédération française de cyclisme.

Chaque année, elle organise l'ESSOR CYCLISTE BASQUE, l'un des événements cyclistes les plus populaires d'avant saison.

En sa qualité d'organisateur, l'ECB développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales pour l'accueil de l'Essor Cycliste Basque, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication.

En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par ECB, de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image de l'ESSOR CYCLISTE BASQUE, et répondant aux exigences d'une compétition sportive de haut niveau ;
- Prêter leur concours actif à ECB pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition des locaux, installations et matériels nécessaires, dans des conditions précisées par ECB ;
- Régler une contribution financière à ECB, d'un montant total de 3 400€ ;
- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités d'ECB, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée.

ECB et la Commune d'USTARITZ s'étant déclarées intéressées par cette proposition, les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat et organiser une épreuve Elite Open le Samedi 15 Février 2014.

Le Circuit, avec un départ à 14h, du Centre Ville (à hauteur du Fronton Hiribehere), empruntera un nouveau circuit de 25km (4 tours) qui aura l'avantage d'être plus centré sur USTARITZ.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2014.

12. SERVICE JEUNESSE-SPORTS - CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants dans les temps périscolaires, au Centre de Loisirs Eki Begia et à l'Espace Jeunes pour les périodes suivantes (renfort occasionnel et vacances d'hiver).

Un renfort ponctuel en personnel peut s'avérer nécessaire les mercredis, pendant les vacances et en accueil périscolaire dans ces structures, en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits.

Ces emplois représentent un besoin saisonnier. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, pour une durée n'excédant pas six mois sur une période de 12 mois.

La présente délibération a pour objectif de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

Le nombre d'animateurs saisonniers employés est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées.

Il convient donc de proposer la création de poste pour :

a) Renfort occasionnel du personnel du Centre de Loisirs Eki Begia et de l'Espace Jeunes, les mercredis et à l'accueil périscolaire pour pallier l'absence des animateurs titulaires (congs annuels) :

- **10 animateurs**

b) Vacances d'hiver du Lundi 17 Février au vendredi 28 Février 2014 :
CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 60 enfants, répartis comme suit :

- **2 animateurs**

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes, répartis comme suit :

- **pas de besoins**

Soit **12** postes d'emplois d'animateurs saisonniers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **INDIQUE** que les emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 309 (brut 297) ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2014.

13. OPERATION SAC ADOS - DEPART AUTONOME DES JEUNES.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique "Temps libres solidaires en Aquitaine ", le Conseil Régional renouvelle le dispositif " Sac Ados ".

Pour rappel, cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains âgés de 16 à 22 ans, souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe) et qui ne pourraient pas le faire sans un accompagnement méthodologique et/ou financier.

Objectifs :

- Permettre l'accès des 16-22 ans aux vacances autonomes ;
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la mobilité et la responsabilité dans le cadre d'un projet de vacances par un accompagnement éducatif à la préparation de ces projets et une contribution financière directe.

Seuls les jeunes de la structure partenaire pourront candidater, dans un second temps, en élaborant un projet de vacances autonomes.

Son contenu est élaboré afin de répondre au plus près des besoins des jeunes, partant pour la première fois en autonomie.

Contenu du Sac Ados (Montant de l'aide = 130€) :

- 1 Sac à dos
- Chèques vacances

- Chèques services (alimentation)
- Carte d'assurance responsabilité civile
- Carte d'assistance rapatriement
- Ticket Téléphone
- Trousse de 1^{er} secours

Le Service Jeunesse et Sports souhaite s'inscrire à nouveau dans ce dispositif.

Il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion au dispositif
- de signer la convention de Partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat « Opération Sac Ados Aquitaine 2014 ».

14. HARMONISATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES USAGERS D'HALSOU, JATXOU, LARRESSORE ET USTARITZ.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Le centre de loisirs Eki Begia, accueille les enfants des familles d'Halsou, Jatxou, Larressore et Ustaritz.

Le service est organisé par la Commune d'Ustaritz dont le budget prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Ce service est financé pour partie :

- par une participation de chaque commune pour les journées de fréquentation constatées pour les enfants domiciliés sur leur territoire ;
- par une participation des familles : les familles contribuent de manière différenciée selon leur quotient familial.

Jusqu'en 2013, les Communes d'Halsou, Jatxou et Larressore avaient opté pour la majoration du prix de journée pour les usagers de leurs communes respectives : le prix de journée était donc majoré de 3€/jour/enfant en sus du tarif appliqué aux résidents d'Ustaritz.

Néanmoins, courant du mois de novembre, une réflexion commune, menée entre les maires des 4 communes (Halsou, Jatxou, Larressore et Ustaritz), a conclu à une harmonisation des tarifs proposés : quelle que soit la domiciliation des usagers du service, un tarif unique sera appliqué aux familles ; la majoration de 3€ appliquée pour les familles « Hors-Ustaritz » n'est pas maintenue.

Participation des Communes :

Le net à charge de la Commune d'Ustaritz (déduction faite de l'aide du Contrat Enfance Jeunesse) sera déterminé, chaque année, au vu du compte de résultats de l'ALSH de l'année N-1.

Ramené au nombre de journées/enfants global, il permettra de déterminer un coût net journalier/enfant restant à la charge des communes.

Ce montant, forfaitaire, sera identique pour les 4 communes et s'appliquera au prorata du nombre de journées de leurs propres ressortissants.

Une convention multipartite, entre les 4 communes, établie dans le courant du 1^{er} semestre 2014, permettra de contractualiser :

- sur les engagements réciproques d'accessibilité au service, pour les 4 communes ;
- sur les modalités de financement.

Pour rappel, les tarifs appliqués seront donc les suivants :

	Quotient Familial	1er enfant	2ème enfant	1/2 Journée
A	0 à 190,99	8,30 €	5,94 €	4,68 €
B	191 à 389,70	10,08 €	7,72 €	5,57 €
C	389,71 à 650,41	11,87 €	9,51 €	6,48 €
D	650,42 à 750,90	11,87 €	9,51 €	6,48 €
E	750,91 à 950	13,69 €	11,33 €	7,36 €
F	>950,01	15,46 €	13,10 €	8,27 €

• **Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient (3,60€/j)**

Il vous est proposé d'adopter les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs proposés.

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

15. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il rappelle, que, par délibération en date du 25 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi temporaire de rédacteur auxiliaire à temps non complet (24h par semaine civile), pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 20 décembre 2013.

Il informe l'assemblée, que la finalisation du projet en cours d'élaboration et sa mise en place définitive nécessitent un renouvellement de cet emploi temporaire, pour la période du 14 janvier 2014 au 30 juin 2014, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le renouvellement de l'emploi de rédacteur auxiliaire temporaire, à raison de 24heures par semaine civile, pour la période du 14 janvier 2014 au 30 juin 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette décision ;

- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial (indice brut 325/indice majoré 314) ;

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus sur le budget 2014.

VOTES :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	5 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)

16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution du service administration générale rend nécessaire de créer un nouvel emploi permanent, à compter du 1^{er} février 2014.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de créer l'emploi suivant, à compter du 1^{er} février 2014 :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 24 heures de travail par semaine civile.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer l'emploi permanent susvisé à compter du 1^{er} février 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette décision ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2014.

17. SERVICES ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATIQUE ET COMMUNICATION - TECHNIQUES - JEUNESSE SPORTS ET VIE SCOLAIRE – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution des services administration générale, informatique et communication, techniques et jeunesse sports et vie scolaire rend nécessaire de transformer certains emplois permanents déjà pourvus.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de transformer les emplois suivants :

1) Service administration générale :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- Un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014;
- Un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine civile) en un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine civile) à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Deux emplois permanents d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

2) Service informatique et communication :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

3) Services Techniques :

- Un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14 janvier 2014.

4) Service jeunesse – sports et vie scolaire :

- Un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (24h/semaine civile) en 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h/semaine civile) à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 juillet 2014 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer les emplois permanents susvisés à compter des dates respectivement indiquées ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2014.

18. ADHESION AU PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 26 mars 1987, le Conseil Municipal a entériné l'adhésion de la Commune d'USTARITZ à certains services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, et notamment celle relative au service « remplacements-renforts ». Il précise à l'Assemblée que, par courrier en date du 29 novembre 2013, le Centre de Gestion informe notre collectivité d'une évolution de ce service qui devient : le pôle missions temporaires.

Ce nouveau pôle a pour missions d'être plus réactif et plus attentif aux besoins des collectivités, et notamment propose :

- Des interventions sur 16 métiers des filières administrative, technique, sanitaire et sociale et animation ;
- Des horaires adaptés aux besoins de remplacement réels de la collectivité ;
- Des agents choisis par la collectivité d'accueil sur Curriculum Vitae ;
- Une facturation étudiée en fonction de chaque mission et confirmée par l'envoi d'un devis avant l'intervention ;
- La prise en charge par le Centre de Gestion de la gestion administrative et financière de l'agent (contrat de travail, paie, risque chômage).

L'autorité territoriale précise que cette adhésion demeure gratuite et sans engagement.

Considérant l'ensemble des éléments pré-cités, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce nouveau service et d'adopter la nouvelle convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au pôle missions temporaires près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette adhésion.

*** DIVERS / OROTARIK.**

19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE DE CULTURE ET D'EQUIPEMENTS BATIS A VOCATION CULTURELLE, EDUCATIVE ET DE LOISIRS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 11 mars 2011 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 5 mars 2013, approuvant la modification de ses statuts et le projet de transfert de compétences en matière de culture et de gestion d'équipements bâtis intercommunaux à vocation éducative, culturelle et de loisirs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013176-0016 en date du 25 juin 2013, portant modification des statuts de la Communauté de communes Errobi ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes Errobi tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté de communes relative à la culture (enseignement musical et spectacle vivant) et à la gestion de bâtiments à vocation intercommunale pour les activités éducatives et de loisirs, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 février 2013.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de sa séance du 12 février 2013,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 février 2013 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'extension des compétences communautaires à la culture (enseignement musical et spectacle vivant) et à la gestion de bâtiments à vocation intercommunale pour les activités éducatives, culturelles et de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN
ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**